COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT N^{O} 1709

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Numéro de règlement	Date d'adoption au conseil	Date d'entrée en vigueur
1709	19 mai 2015	23 mai 2015
1709-01	6 juillet 2015	11 juillet 2015
1709-02	7 mars 2016	12 mars 2016
1709-03	2 mai 2016	7 mai 2016
1709-04	20 juin 2016	25 juin 2016
1709-05	15 mai 2017	20 mai 2017
1709-06	5 février 2018	10 février 2018
1709-07	4 juin 2018	6 juin 2018
1709-08	13 août 2018	14 août 2018
1709-09	21 octobre 2019	22 octobre 2019
1709-10	1er juin 2020	2 juin 2020
1709-11	6 avril 2020	7 avril 2020
1709-12	6 juillet 2020	7 juillet 2020
1709-13	16 novembre 2020	17 novembre 2020
1709-14	7 décembre 2020	8 décembre 2020
1709-15	1er février 2021	2 février 2021
1709-16	3 mai 2021	4 mai 2021
1709-17	7 juin 2021	8 juin 2021
1709-18	5 juillet 2021	6 juillet 2021

1709-19	6 décembre 2021	7 décembre 2021
1709-20	4 avril 2022	5 avril 2022
1709-21	16 mai 2022	17 mai 2022
1709-22	17 octobre 2022	19 octobre 2022
1709-23	1er mai 2023	3 mai 2023
1709-24	5 juin 2023	7 juin 2023
1709-25	3 juillet 2023	6 juillet 2023
1709-26	5 septembre 2023	6 septembre 2023
1709-27	20 novembre 2023	21 novembre 2023
1709-28	4 mars 2024	6 mars 2024
1709-29	15 avril 2024	17 avril 2024
1709-30	21 mai 2024	22 mai 2024
1709-31	7 octobre 2024	8 octobre 2024
1709-32	9 décembre 2024	10 décembre 2024
1709-33	24 février 2025	25 février 2025
1709-34	20 mai 2025	21 mai 2025
1709-35	15 septembre 2025	16 septembre 2025
1709-36	2 février 2026	11 février 2026
1709-37	7 avril 2026	14 avril 2026
1709-38	1er juin 2026	4 juin 2026
1709-39	10 août 2026	11 août 2026
1709-40	2 novembre 2026	3 novembre 2026

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n’a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUL-DORION

RÈGLEMENT N^{O} 1709

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU que le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1 Abonnement: convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité. Dans tous les cas, l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté et ce même si celui-ci a débuté en cours d'année, sauf pour l'abonnement à la bibliothèque, le patinage libre et le bain libre où dans les 2 derniers cas, se termine avec la saison;

1.2 Adulte: toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

1.3 Aîné: personne de 55 ans et plus (3^{e} âge);

1.4 Année: l'année du calendrier;

1.5 Dépôt: somme d'argent remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

1.6 Famille: groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

1.7 Résident: toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

1.8 Trésorier: le trésorier ou la trésorière de la Ville ou son préposé;

1.9 Unité d'habitation: bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;

1.10 Ville: la Ville de Vaudreuil-Dorion.

R. 1709, a. 1

ARTICLE 2

Les prix mentionnés dans les annexes 1 à 17 du présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités:

R. 1709, a. 2, R. 1709-10, a. 1 R. 1709-11, a. 1, R. 1709-16, a. 1, R. 1709-19, a. 1

ANNEXE 1

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
1	**ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPRODUCTION**			
1.1	Rapport d'événement ou d'accident (voir note 1)		18,25 $	
1.2	Copie de plan général des rues ou de tout autre plan (voir note 1)		4,50 $	
1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation (voir note 1)		0,53 $	
1.4	Copie de règlement municipal (voir note 1)		0,45 $/page (maximum 35 $)	
1.5	Copie du rapport financier (voir note 1)		3,65 $	
1.6	Photocopie de tout autre document : – moins de 5 pages – 5 pages et plus (voir note 1)	Gratuit	 0,45 $	
1.7	Les documents visés à la présente annexe sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier			
1.8	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants (voir note 1)		0,01 $ / nom	
1.9	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (voir note 1)		0,01 $ / nom	
1.10	Copie certifiée conforme		5 $/document	

*Si applicables

Note 1 Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3).

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 1, R. 1709-03, a. 1, R. 1709-05, a. 1, R. 1709-09, a. 1, R. 1709-10, a. 2, R. 1709-16, a. 2, R. 1709-20, a. 1 et 2, R. 1709-23, a. 1

ANNEXE 2

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
2	**ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION**			
2.1	Confirmation de taxes écrites (payable à l'avance)		15,00 $	
2.2	Abrogé.			
2.3	Les documents visés à la section 2.1 sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier		**Gratuit**	
2.4	Transmission électronique du rôle d'évaluation		125 $	
2.5	Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation		50 $	
2.6	Copie complète de la matrice graphique		1 400 $	
2.7	Chèque non honoré par une institution financière		20 $	
2.8	Vente pour défaut de paiement de taxes foncières Frais de recherche de titre de propriété après l'expédition de l'avis final Frais de la vente pour défaut de paiement de taxes foncières, après l'expédition de l'avis final, comprenant : - les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; - les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits; - les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; - les frais pour l'obtention des pages de l'index aux immeubles au bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; - les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente; selon l'article 11 du Tarif judiciaire en matière civile; - les frais pour l'exécution des devoirs du greffier de la cour supérieure. Selon l'article 10.1 du Tarif judiciaire en matière civile.	Coût réel	50 $ Coût réel Coût réel Coût réel Coût réel Coût réel	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-05, a. 2, R. 1709-09, a. 2 et 3,
R. 1709-27, a. 1

ANNEXE 3

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
3	**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**			
3.1	Assermentation		5 $	
3.2	*Abrogé.*			
3.3	*Abrogé.*			

*Si applicables

Note 2 *Abrogée.*

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 4 et 5, R. 1709-16, a. 3, R. 1709-20, a. 3, R. 1709-32, a. 1, R. 1709-33, a. 1, R. 1709-36, a. 1

ANNEXE 4

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
4	**DIVERS**			
4.1	Épinglette de la Ville			3 $
4.2	Abrogé.			

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 6, R. 1709-16, a. 4, R. 1709-33, a. 2

ANNEXE 5

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
5	**SÉCURITÉ INCENDIE**			
5.1	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coûts réels encourus		
5.2	Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes			
5.2.1	Équipements, matières utilisées et véhicules d'intervention : - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle panier 100 pieds - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention - Matières utilisées lors d'une intervention Note 1 : (total des heures arrondi à la demi-heure) Note 2: Des frais d'administration de 15 % seront ajoutée au montant total à payer.	 750 $/h 900 $/h 1 250 $/h 1 000 $/h 400 $/h 600 $/h 350 $/h 200 $/h Coût réel		
5.2.2	Intervention d'équipes spécialisées : - Matières dangereuses HAZMAT - Nautique / Glace - Sauvetage espace clos / hauteur Note 1 : (total des heures arrondi à la demi-heure) Note 2 : Des frais d'administration de 15% seront ajoutée au montant total à payer. Note 3 : Le cas échéant, la somme des coûts liés au remplacement d'un équipement endommagé ou à l'utilisation de ressources externes, dans la cadre d'une intervention, sera ajoutée au montant total des frais à payer.	 9 500 $/h 2 200 $/h Coût d'entraide		
5.2.3.	Personnel requis : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant ou pompier Seront aussi facturés les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et 15 % de frais d'administration.	Coût réel		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 7, R. 1709-36, a. 2, R. 1709-40, a. 1

,

ANNEXE 6

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	**TRAVAUX PUBLICS**			
6.1	**Location d'équipements :**	Tarif/h		
	- camion combiné cureur d'égout	115 $		
	- camion unité de service	65 $		
	- camion 10 roues avec chauffeur	95 $		
	- camion 6 roues avec chauffeur	80 $		
	- camion avec sableuse et chauffeur	70 $		
	- camion dompeur 1 tonne	60 $		
	- camionnette pick-up	30 $		
	- camion nacelle avec opérateur	100 $		
	- balai aspirateur avec chauffeur	110 $		
	- chargeur sur roue avec opérateur	75 $		
	- rétrocaveuse avec opérateur	95 $		
	- pelle sur roues	110 $		
	- hache-branches avec opérateur	115 $		
	- souffleuse à neige avec chauffeur	75 $		
	- génératrice sur remorque 100A-600V	80 $		
	- génératrice sur remorque 200A-600V	100 $		
	- pompe sur remorque	60 $		
	- compresseur à air	10 $		
	- plaque vibrante	10 $		
	- scie à pavage avec opérateur	45 $		
	- camion citerne avec opérateur	110 $		
	- tracteur muni de tondeuse avec opérateur	50 $		
	- remorque	5 $		
	- remorque atelier mobile (maximum 60 $ / jour)	20 $		
	- petits outils (pompe, scie, fiche à égouts, etc.) (maximum 50 $ / jour)	10 $		
6.2	Fermer et ouvrir l'eau en dehors des heures et jours réguliers de travail.	Coûts réels encourus		
	S'il y a plus d'une demande, dans une même année, de fermeture et/ou d'ouverture pendant les heures normales de travail, le consommateur sera tenu de payer les charges suivantes avant que les employés de la Ville puissent procéder :			
	- Pour fermer la vanne extérieure sur la conduite alimentant le consommateur	35 $		
	- Pour ouvrir la vanne extérieure sur la conduite alimentant le consommateur	35 $		
6.3	Travaux de construction (démolition, modification, réfection, déplacement ou autres) d'infrastructures municipales à la demande d'un citoyen ou résultant de bris d'équipement ou de la propriété de la Ville			

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	**TRAVAUX PUBLICS**			
6.3.1	Lorsque des travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés : - frais réels des matériaux - équipements selon le tarif prévu à l'article 6.1 ou aux «Taux de location de machinerie lourde» du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement - main d'œuvre (taux horaire des employés majoré de 45 %) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration 15 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
6.3.2	Lorsque des travaux sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - frais réels de l'entrepreneur privé - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 $/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au-delà de 7,5 heures de surveillance, la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
6.3.3	Lorsque les travaux sont exécutés par le **propriétaire** ou le contrat est adjugé par ce dernier, sous la coordination de la Ville (surveillance et normes techniques), les frais suivants sont facturés : - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 $/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au delà de 7,5 heures de surveillance la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	**TRAVAUX PUBLICS**			
6.4	Abattage d'un arbre sur la propriété publique pour permettre un meilleur accès à la propriété privée ou pour réaliser un projet de construction	Coût établi en fonction de 6.3.1 ou 6.3.2, selon le cas, **plus** frais de remplacement et d'entretien		
	Frais de remplacement et d'entretien		1 000 $/ arbre	
	Frais de déplacement d'un arbre	Coût établi en fonction de 6.3.1 ou 6.3.2, selon le cas		
6.5	Déneigement	Coûts réels encourus plus 15 %		
	Chlorure de sodium (sel)	Coûts réels encourus plus 15 %		
	Abrasifs	Coûts réels encourus plus 15 %		
6.6	Site de dépôt des neiges usées Utilisation du site : (novembre à avril) Camion 6 roues Camion 10 roues Camion 12 roues Camion semi-remorque	 40 $/voyage 40 $/voyage 40 $/voyage 60 $/voyage		
6.7	Frais de récupération, de transport et de manutention de biens laissés sur le carreau	Coûts réels encourus plus 15 %		
6.8	Frais de permis pour entrepreneur en déneigement (Règlement nº 1692)			
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë)		100 $	
	Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel		100 $	
	Un entrepreneur en déneigement faisant du déneigement dans les deux catégories doit se procurer les deux permis			

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	**TRAVAUX PUBLICS**			
6.9	Entreposage de biens le plus élevé de :	8 $/jour ou coûts réels encourus		
6.10	Vérification d'un compteur d'eau - diamètre de 2 pouces (50 mm) & moins - diamètre de 3 pouces (75 mm) & plus			 250 $ 500 $
6.11	Réparation ou remplacement d'un compteur d'eau endommagé	Coûts réels encourus		
6.12	Remorquage	115 $		
6.13	Inspection de bornes incendie privées Lorsque l'inspection est exécutée par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - frais réels de l'entrepreneur privé; - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture.	Taxes applicables		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 2, R. 1709-06, a. 1, R. 1709-07, a. 1 à 3, R. 1709-26, a. 1, R. 1709-27 a. 2, R. 1709-32, a. 2, R. 1709-36, a. 3, R. 1709-40, a. 2.

ANNEXE 7

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
7	**GÉNIE**			
7.1	Étude d'un plan directeur des services municipaux ou modification d'un plan directeur des services municipaux approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		400 $	
7.2	Travaux de démolition et de reconstruction de bordures en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.3	Travaux de démolition et de reconstruction de trottoirs en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.4	Analyse et vérification des plans civils et de gestion des eaux pluviales pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels Superficie du terrain à l'étude (m^2) : – 0 m^2 à 10 000 m^2 – 10 001 m^2 à 25 000 m^2 – 25 001 m^2 et plus Pour toute demande de révision et de vérification supplémentaire		 500 $ 750 $ 1 000 $ 500 $	
7.5	Entente relative aux travaux municipaux - Ouverture d'une requête - Rédaction de l'entente		 250 $ 6 000 $	
7.6	Travaux de nouvelles entrées de service	Coût établi en fonction de 6.3.1, 6.3.2 ou 6.3.3, selon le cas		

7.7	Dépôt pour des travaux de construction (démolition, modification, réfection, déplacement, ou autres) d'infrastructures municipales : - Frais de la soumission de l'entrepreneur privé ou mandaté par la Ville; - Frais d'augmentation des coûts de la soumission de 4 % par année du permis; - Frais d'imprévus de 10 %; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture. Note : Les frais réels seront facturés en fonction des travaux ou inspections faits par la Ville ou par l'entrepreneur mandaté par la Ville, conformément aux tarifs établis au présent règlement.	Taxes applicables		
7.8	Projet extraterritorial qui porte sur, sous, au-dessus et à travers tout immeuble ou qui affecte une infrastructure appartenant à la Ville (voir note 1) - Frais d'ouverture de dossier pour analyse préliminaire (non remboursable) - Dépôt - Frais réels (voir note 2) + frais d'administration de 15 % Note 1 : Pour les fins d'application de la présente tarification, on vise notamment, d'une part, la préparation, l'analyse, l'étude et la révision d'ententes, de contrat, de plans ou de tous autres documents afférents au projet extraterritorial et, d'autre part, la surveillance de chantier et travaux y afférents. Note 2 : Les frais réels seront calculés en fonction notamment des travaux faits par la Ville ou tout entrepreneur ou professionnel mandaté par celle-ci, conformément aux conditions établis par toute convention collective ou entente cadre en vigueur ainsi qu'aux tarifs fixés par le présent règlement, le cas échéant.	Taxes applicables	300 $ 2 500 $	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 1, R. 1709-16, a. 6, R. 1709-30, a. 1, R. 1709-36, a. 4, R. 1709-38, a. 1

ANNEXE 8

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
8	**URBANISME**			
8.1	Abonnement à la liste des permis émis		64,50 $	
8.1.1	Copie complète des règlements d'urbanisme		175 $	
8.1.2	Abonnement annuel pour mise à jour des règlements d'urbanisme		58 $	
8.2	Frais de modification à la réglementation d'urbanisme Un dépôt de 3 630 $ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.2.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		1 815 $	
8.2.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification à la réglementation d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		1 815 $	
8.3	Frais de modification au plan d'urbanisme (incluant les frais pour les modifications à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de 4 800 $ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.3.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		2 400 $	
8.3.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification au plan d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		2 400 $	
8.4	Frais de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (incluant les frais pour les modifications au plan et à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de 5 970$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.4.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		3 600 $	
8.4.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de modification au schéma d'aménagement est refusée par le Conseil municipal, le Conseil de la MRC, la Communauté métropolitaine de Montréal ou le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, cette somme est remboursable.		2 370$	
8.5	Frais de dossier pour étude par le comité consultatif d'urbanisme :			
8.5.1	Étude d'un plan directeur ou modification du tracé de rues d'un plan directeur approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		290 $	

8.5.2	Étude d'un projet intégré ou modification d'un projet intégré approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		585 $	
8.6	Frais d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		4 600 $	
8.6.1	Honoraires pour la réalisation de l'enseigne en vertu de l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble		305 $	
8.6.2	*Abrogé.*			
8.7	Frais de modification au règlement sur les usages conditionnels ou d'une demande d'usage conditionnel Un dépôt de 1 170 $ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.7.1	Étude de la demande d'usage conditionnel pour présentation au CCU Cette somme est non remboursable.		585 $	
8.7.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande d'usage conditionnel est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		585 $	
8.7.3	Honoraires pour la réalisation de l'enseigne en vertu de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement sur les usages conditionnels		305 $	
8.8	Frais d'une demande approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Un dépôt de 4 215$ est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.8.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable.		1 815 $	
8.8.2	Pour la préparation des documents et les démarches publiques exigés exigées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette somme est non remboursable.		2 400 $	
8.9	Frais d'une demande de dérogation mineure : Si le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, une somme de 545 $ est remboursable au requérant. Si le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, aucune somme n'est remboursable.		1 090 $	
8.10	Frais d'étude d'une demande au comité de démolition :			
8.10.1	Démolition complète d'un bâtiment principal en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles		1 025 $	
8.10.2	Démolition partielle d'un bâtiment principal ou d'une démolition complète ou partielle d'un bâtiment accessoire en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles		512 $	

8.10.3	Honoraires pour la réalisation de l'enseigne en vertu de l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement régissant la démolition d'immeubles		305 $	
8.11	Frais d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :			
8.11.1	Demande d'exclusion de la zone agricole		5 483 $	
8.11.2	Demande d'autorisation en zone agricole - Utilisation d'un lot à des fins autre que l'agriculture; - Coupe des érables dans une érablière; - Utilisation d'une érablière à une fin autre qu'une exploitation acéricole; - Lotissement d'une partie d'un lot si on se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu; - Aliénation d'un lot si le propriétaire se conserve un droit de propriété sur un lot contigu ou réputé contigu; - Enlèvement de sol arable.		512 $	
8.11.3	Toutes autres demandes en zone agricole (déclaration de droits, attestation, etc.)		109 $	
8.12	Permis de colporteur (par année de calendrier, par colporteur pour la vente d'un même produit ou offre d'un même service) Le permis doit identifier la compagnie et le colporteur.		83 $	
8.13	Permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égouts		21 $	
8.14	Permis d'utilisation extérieure de l'eau potable, incluant tout renouvellement		26 $	
8.15	Coupe de bordures par une scie circulaire montée sur camion : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture.	Taxes applicables		
8.16	Abrogé.			
8.17	Honoraires pour services d'un évaluateur agréé en vertu de l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme		100 % du coût réel encouru	
8.18	La contribution financière exigé au Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux est calculée de la façon suivante :			

8.18.1	Pour un projet de redéveloppement Pour les fins d'application de cette disposition, un projet de redéveloppement se définit comme suit : Tout projet de construction relatif à un bâtiment ou tout remplacement d'une utilisation du sol antérieure sur un site qui nécessite un permis de construction. Cette utilisation du sol antérieure peut exister au moment où est proposé le projet de redéveloppement ou avoir antérieurement existé de façon continue ou discontinue ou avoir été remplacée une ou plusieurs fois par des utilisations du sol identiques ou différentes. De plus, un projet de redéveloppement vise également la mise en valeur de quelques terrains non construits, autres que résidentiels de 1 à 2 logements, à l'intérieur d'un milieu bâti.		583 $ pour chaque unité de logements construits	
8.18.2	Pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement		1 170 $ pour chaque unité de logements construits	
8.18.3	Dans l'optique où le propriétaire intègre des logements abordables dans son projet, soit des logements qui coûtent moins de 30 % du revenu du ménage avant impôt, ou que le coût du loyer est inférieur à 90 % du loyer médian du marché établi pour la Région métropolitaine de recensement (RMR), la contribution financière est réduite à :		292 $ pour chaque unité de logement abordable	
8.19	Pour chaque unité de logement visé à l'article 3 du Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, la contribution est calculée de la façon suivante :		1 183 $ pour chaque unité de logements construits	
8.20	Lorsque des travaux ou expertises sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville pour l'application sur la Loi de la Qualité de l'environnement, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture.	Taxes applicables		
8.21	Frais d'ouverture de dossier pour un nouveau projet de construction d'un bâtiment d'habitation de plus de 4 logements, d'habitation mixte, institutionnel, commercial, industriel ou communautaire soumis au PIIA en vertu du Règlement sur les PIIA		51$	
8.21.1	Réanalyse d'un projet déjà approuvé au PIIA avec modifications Note : Ces frais ne s'appliquent pas lors du dépôt d'un nouveau concept ou projet qui respecte davantage de critères et d'objectifs que le projet précédent.		512 $	

8.22	Recherche de droit acquis pour un professionnel (avocat, notaire, arpenteur-géomètre, évaluateur-agréé) mandaté par un tiers		204$	
8.23	Permis de lotissement			
8.23.1	Opération cadastrale visant la création de lots		307 $ pour les premiers 500 m^2 **Plus** 2,50 $/ tranche de 100 m^2 supplémentaire	
8.23.2	Opération cadastrale visant la création des lots verticaux s'ajoutant au coût établit à la ligne 8.23.1		10,50 $/lot	
8.24	Permis de construction			
8.24.1	Permis de construction pour un usage habitation - Premier logement - Chaque logement supplémentaire		 358 $ 240 $	
8.24.2	Permis de construction pour un usage mixte (habitation et commercial) - Premier logement - Chaque logement supplémentaire		 358 $ 240 $ **Plus** 2,55 $/m^2 de superficie de plancher brute commerciale (min. 200 $)	
8.24.3	Permis de construction séquentiel pour un usage habitation ou mixte - Nouvelle construction de moins de trois logements - Nouvelle construction de trois logements et plus ou usage mixte		 102 $ 3,50 $/m^2 de superficie d'implantation au sol (min. 100 $)	

8.24.4	Permis de construction pour un agrandissement d'un usage habitation ou mixte Note : Sans dépasser le coût du permis de construction d'un bâtiment principal d'une même catégorie.		3,50 $/ m^2 de superficie de plancher (min. 200 $)	
8.24.5	Permis de construction pour une transformation d'un usage habitation ou mixte Note : Sans dépasser le coût du permis de construction d'un bâtiment principal d'une même catégorie. Travaux pour adaptation d'une habitation ou d'un logement pour une personne à mobilité réduite		3,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (min. 100 $) Gratuit	
8.24.6	Permis de construction pour la construction, l'agrandissement ou l'addition d'un bâtiment accessoire à un usage habitation		51 $	
8.24.7	Permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal institutionnel, commercial, industriel, communautaire ou agricole		3,50 $/m^2 de superficie de plancher (min. 200 $)	
8.24.8	Permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal institutionnel, commercial, industriel, communautaire ou agricole Note : Sans dépasser le coût du permis de construction d'un bâtiment principal d'une même catégorie.		204$ **Plus** 7,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (min. 100 $)	
8.24.9	Permis de construction séquentiel pour la construction d'un bâtiment institutionnel, commercial, industriel, communautaire ou agricole		2,55 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (max. 60 000 $)	

8.24.10	Permis de construction pour la construction, l'agrandissement ou l'addition d'un bâtiment accessoire institutionnel, commercial, industriel, communautaire ou agricole Note : Sans dépasser le coût du permis de construction d'un bâtiment principal d'une même catégorie.		102 $ **Plus** 7,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (min 100 $)	
8.24.11	Permis pour une installation septique délivrée en vertu du règlement provincial Q2 R.22		81 $	
8.24.12	Frais de renouvellement du permis de construction		La moitié du coût du permis initial excluant les frais pour logements sociaux, abordables, frais de parc et frais de contribution au promoteur	
8.25	Certificat d'autorisation			
8.25.1	Ajout ou changement d'un usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci, changement de nom légal ou de raison sociale d'un établissement qui exerce un usage Note : À l'exception des cas assujettis au Règlement de construction pour lesquels un permis de construction est exigé.		76,50 $	

8.25.2	Réparation ou rénovation d'une construction résidentielle, à l'exception des travaux suivants : a) la rénovation intérieure d'une construction résidentielle dont la valeur des travaux est inférieure à 15 000 $ et sans modification de la structure ou sans l'ajout d'une superficie de plancher; *b) abrogé;* c) le changement des portes et fenêtres d'une construction résidentielle représentant moins de 50 % du nombre total de portes et fenêtres à changer, à l'exception d'une porte d'un garage en contre-pente; d) les menus travaux de nature à ne pas modifier la structure, l'architecture ou l'apparence du bâtiment notamment des travaux d'entretien; e) travaux pour l'adaptation d'une habitation ou d'un logement pour une personne à mobilité réduite		50 $ **Plus** 3,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux	
8.25.3	Réparation ou rénovation d'une construction institutionnelle, commerciale, industrielle, communautaire ou agricole		102 $ **Plus** 7,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (max. 200 $ pour un bâtiment agricole)	
8.25.4	Déplacement d'un bâtiment principal Démolition d'un bâtiment principal ou d'une partie de celui-ci Démolition d'un bâtiment accessoire Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire incendié		102 $ **Plus** 1 000 $ de dépôt en garantie si emprunt d'une voie publique 102 $ 25,50 $ 0 $	
8.25.5	Construction, installation, maintenance, modification et entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne		76,50 $	
8.25.6	Aménagement d'un stationnement - 20 cases et moins - Plus de 20 cases - Aire d'entreposage pour camions et remorques		 20,50 $ 256 $ 3,50 $/m²	

8.25.7	Tout ouvrage, construction et tous travaux dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac Travaux pour lesquels une subvention en environnement de la Ville est accordée		76,50$ Gratuit	
8.25.8	Excavation de sol, réalisation de tous travaux de déblai ou de remblai - Résidentiel - Autres		 76,50 $ 3,50 $/tranche de 1 000 $ en valeur de travaux (min. 200 $)	
8.25.9	Abattage d'arbres : - Abattage d'arbres **sans** obligation de remplacement - Abattage d'arbres **avec** obligation de remplacement - Reconduction ou modification du certificat d'autorisation Note : Dans les cas où la plantation d'un arbre de remplacement est impossible pour des raisons particulières confirmées à la suite d'une évaluation faite par la Ville, un montant de 200 $/arbre est exigé comme mesure de compensation au permis d'abattage.		 Gratuit Gratuit (voir note) 25,50 $	
8.25.10	Installation d'une clôture ou d'un muret		15,50 $	
8.25.11	Aménagement d'une piscine ou d'un spa - Piscine hors terre - Piscine creusée - Spa		 30,50$ 51 $ 30,50 $	
8.25.12	Construction, agrandissement, réparation ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire		30,50$	
8.25.13	Usages temporaire et accessoire et vente promotionnelle en vertu du Règlement sur les ventes de garages et ventes temporaire - Usage temporaire - Usage accessoire - Vente promotionnelle - Vente-trottoir - Vente d'arbre de Noël - Centre de jardinage saisonnier		 25,50$ Gratuit 25,50 $ Gratuit 51 $ 307 $	

	- Bazar et tombola - Vente de garage - Vente temporaire intérieure - Vente temporaire extérieure		Gratuit Gratuit Dépôt de 6 100 $ pour 6 mois 25,50 $	
8.25.14	Aménagement d'un ouvrage de prélèvement d'eau destiné à desservir, à des fins de consommation humaine, au plus 20 personnes ou, dans le cas d'un campement industriel ou temporaire, au plus 80 personnes ou un prélèvement d'eau de moins de 75 000 litres par jour pour toute autre fin, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre III du RPEP)		76,50 $	
8.25.15	Ajout, changement ou agrandissement d'un usage, changement d'un usage localisé en zone agricole où s'appliquent des dispositions sur la gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles Note : Ces frais ne s'appliquent pas aux cas assujettis au Règlement de construction pour lesquels un permis de construction est exigé.		76,50 $	
8.25.16	Ouvrages, constructions et travaux sur un emplacement situé à l'intérieur d'une zone inondable		76,50 $	
8.25.17	Aménagement d'une infrastructure de transport de gaz ou de pétrole		Gratuit	
8.25.18	Construction d'une éolienne commerciale ou domestique		76,50 $	
8.25.19	Exploitation un contenant de dons caritatifs		Gratuit	
8.25.20	Exploitation d'un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) – valide pour une période de deux ans		122 $	
8.25.21	Aménagement d'un potager en vertu du Règlement sur l'agriculture urbaine		Gratuit	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 2, R. 1709-07, a. 4 à 8, R. 1709-09, a. 8, 9 et 10, R. 1709-16, a. 5, R. 1709-21, a. 1, R. 1709-23, a. 2, R. 1709-26, a. 2, R. 1709-29, a. 1, R. 1709-32, a. 3, R. 1709-33, a. 3, R. 1709-36, a. 5, R. 1709-38, a. 2

ANNEXE 9

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
9	**ENVIRONNEMENT**			
9.1	Ensemble d'économiseur d'eau de base			5 $
9.2	Ensemble d'économiseur d'eau Design			10 $
9.3	Ensemble d'économiseur d'eau avec douche téléphone			10 $
9.4	Bacs roulants de 360 litres pour déchets ou matières recyclables			100 $
9.5	*Supprimé.*			*Supprimé.*
9.6	Bacs roulants de 240 litres pour résidus alimentaires			80 $
9.7	Détecteur de radon			5 $
9.8	Borne de recharge - Circuit électrique - FLO	 2 $/h 1 $/h		
9.9	Arbuste – Foire agricole			10 $

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 11 et 12, R. 1709-36, a. 6, R. 1709-38, a. 3

ANNEXE 10

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
10	**LOCATION**			
10.1	**CENTRES COMMUNAUTAIRES ET ÉCOLES (voir notes 1 et 2)**			
10.1.1	Location de salles – Centre communautaire Jean-Marc Ducharme Tarif préférentiel pour les **résidents** de Vaudreuil-Dorion et les **organismes reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Salle 1 – Rez-de-chaussée - Salle 2 – 2e étage			 40 $/h 45 $/h
10.1.2	Location – Pavillons de Bel-Air et Normand-Desjardins et Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion <u>Pavillon de Bel-Air</u> Location pour une réunion, une activité ou un événement : - Lundi au jeudi - Vendredi au dimanche soir <u>Pavillon Normand-Desjardins</u> Location pour une réunion, une activité ou un événement : - Lundi au jeudi - Vendredi au dimanche soir <u>Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion (voir note 5)</u> Tarif préférentiel pour les **résidents** de Vaudreuil-Dorion et les **organismes reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Frais compensatoires pour une réservation annulée sans préavis de 24 h (voir note 3) Tarif pour les **entreprises** et les **non-résidents** incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) Location du système de son avec micro Location du projecteur et de l'écran Location du système d'éclairage (jeux de lumières) Location d'équipement complet			 100 $ 175 $ 80 $ 120 $ 55 $/h 50 $/ réservation 100 $/h 35 $ 50 $ 75 $ 150 $
10.1.3	Abrogé.			

10.1.4	Location de gymnases scolaires pour les activités régulières Écoles primaires : **Gymnase simple (12 m x 18 m)** - Entreprises - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) **Gymnase double (24 m x 18 m)** - Entreprises - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) Écoles secondaires : **Gymnase simple (28 m x 17 m)** - Entreprises - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) / Organisme à but non lucratif **Gymnase double (28 m x 34 m)** - Entreprises - Résident / Location récurrentes (ligue amicale) / Organisme à but non lucratif Location de gymnases scolaires pour les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires - Participants non-résidents de V-D (voir note 4) - Frais compensatoires pour une réservation annulée sans préavis de 24 h (voir note 3)			Tarif/h 50 $ 50 $ 60 $ 60 $ 40 $ 40 $ 60 $ 60 $ Gratuit 10 $/session/ participant 50 $/ réservation
10.1.5	*Abrogé.*			
10.1.6	*Abrogé*.			
10.1.7	Location de salles polyvalentes – Centre multisports André-Chagnon (voir note 5) Tarif préférentiel pour les **résidents** de Vaudreuil-Dorion et les **organismes reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour un événement social, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire - Salle 2-3 et traiteur - Salle 3 et traiteur - Salle 1 Tarif pour les **entreprises** et les **non-résidents**, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire - Salle 2-3, traiteur et vestiaire			Tarif/h 65 $ 55 $ 45 $ 40 $ 110 $ 90 $

	- Salle 3 et traiteur - Salle 1			70 $ 60 $
10.1.8	Location de petits locaux (vestiaire et traiteur) – Centre multisports André-Chagnon - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour les **résidents,** incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour les **entreprises** et **non-résidents,** incluant montage, démontage et entretien ménager régulier (4 h de location minimum) - Activités ponctuelles (réunions et formation) pour les **organismes reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires, incluant montage, démontage et entretien ménager régulier			Tarif/h 15 $ 30 $ Gratuit
10.1.9	<u>Organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires</u> Une fois par année, location offerte à tarif réduit pour un événement à caractère social*, et ce pour un bloc de 10 h, dans les lieux suivants : - Pavillon de Bel-Air - Pavillon Normand-Desjardins - Opticentre St-Jean-Baptiste - Centre multisports André-Chagnon - Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme ***** *Exemples d'événements à caractère social : gala, party de Noël, spectacle, levées de fonds, réseautage, anniversaire de fondation, etc.*			 75 $ 50 $ 200 $ 200 $ 150 $
10.2	**ARÉNA**			
10.2.1	**Location de la glace Vaudreuil ou Dorion :** Sports de glace pour organismes mineurs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires - En semaine entre 7 h et 9 h – organismes de sports individuels - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine Sports de glace pour adultes - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine Locations ponctuelles - En semaine avant 18 h - En semaine après 18 h et fin de semaine			Tarif/h 50 $ 170 $ 195 $ 190 $ 226 $ 226 $ 278 $

	Activités préscolaires et scolaires - En semaine avant 18 h ▪ Hockey pour les écoles de Vaudreuil-Dorion et patin libre pour les écoles du Centre de services scolaire des Trois-Lacs hors Vaudreuil-Dorion - En semaine avant 16 h ▪ Patin pour les écoles de Vaudreuil-Dorion			124 $ Gratuit
10.2.2	Le conseil peut, par résolution, autoriser l'utilisation de l'aréna à des fins non lucratives à un tarif différent qui ne peut être inférieur aux frais de base tels que déterminés par la direction du Service des loisirs et de la culture.			
10.2.3	Casier de rangement			200 $/an
10.2.4	Location surface bétonnée / Glace Vaudreuil ou Glace Dorion - Activité régulière ou ponctuelle incluant un employé municipal - Pour tout employé municipal supplémentaire			Tarif/h 75 $ 45 $/employé
10.2.5	Location de salle de formation **Septembre à avril – en période d'activité seulement** Tarif pour <u>rassemblement à caractère social</u> pour toute personne ayant une location de glace - Tarif pour les **organismes de glace reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires pour <u>une réunion, une formation ou un tournoi</u>			Tarif/h 15 $ Gratuit
10.2.6	*Abrogé.*			
10.2.7	**Salle polyvalente (salle d'entraînement) – Aréna de Vaudreuil-Dorion** Location pour les **organismes de glace reconnus** en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires et les **équipes du programme Sport-études**			Tarif/h 10 $
10.3	**TERRAINS SPORTIFS**			
10.3.1	<u>Terrain de balle</u> Location régulière hebdomadaire : - Ligue amicale Location ponctuelle : - Résident			 20 $/h 25 $/h 30 $/h

	- Entreprise privée et non-résident			
10.3.2	Surface Dek hockey du Parc de Dorion-Gardens et du parc de la montée Cadieux - Tarif préférentiel citoyen pour réservation ponctuelle - Tarif pour **Entreprise** pour location ponctuelle			 25 $/h 50 $/h
10.3.3	Terrains de soccer naturel (terrains disponibles : DG1, DG2, Côte-Double) Location régulière hebdomadaire : - Ligue amicale Location ponctuelle : - Résident - Entreprise privée et non-résident Terrains de soccer synthétique Location régulière hebdomadaire : - Ligue amicale Location ponctuelle : - Résident - Entreprise privée et non-résident			 20 $/h 25 $/h 30 $/h 30 $/h 37,50 $/h 45 $/h
10.3.4	Terrain de volleyball Location ponctuelle : - Résident - Entreprise privée et non-résident			 25 $/h 30 $/h
10.3.5	Location de terrains sportifs pour les organismes sportifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires Frais compensatoire pour une réservation de terrain sportif annulée sans préavis de 24 h (voir note 3)			Gratuit 50 $/ réservation
10.4	**HOTEL DE VILLE**			
10.4.1	Location de la salle du conseil pour célébration de mariage			20 $

*Si applicables

Note 1 La tarification inclue un entretien ménager régulier lors de chaque location. Si la Ville est d'avis que les lieux loués sont laissés dans un état tel que l'entretien ménager régulier est insuffisant, des frais de service de 50 $/h d'entretien supplémentaire seront facturés au Locataire.

Note 2 Journées fériées : Ajout de 30 % s'applique à tous les tarifs pour la location des Pavillons de Bel-Air et Normand-Desjardins (indépendamment du jour de la semaine où la location est requise) lors des événements sociaux, selon la convention collective en vigueur (période des fêtes, congés fériés et autres congés). Il n'est pas possible de louer le Centre multisports André-Chagnon, le Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme et l'Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion pendant la période des Fêtes.

Note 3 Les frais compensatoire de 50 $ pour une réservation de salle communautaire, gymnase scolaire ou terrain sportif annulée sans préavis de 24 h s'appliquent uniquement aux organismes sportifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires bénéficiant de la location gratuite.

Note 4 L'organisme doit fournir une liste de l'ensemble des participants inscrits à l'activité incluant les coordonnées et le numéro de carte de citoyen. Le tout devra être remis 2 fois par année au plus tard les 1er avril et 1er novembre. Une facture sera émise par la suite.

Note 5 Aucun remboursement si le locataire quitte les lieux avant la fin de la période de location. Si le locataire dépasse la période de location prévue au contrat, le tarif horaire est majoré de 50 % pour la période d'utilisation des lieux excédant la période de location prévue (arrivée hâtive ou départ tardif).

R. 1709, a. 2, R. 1709-02, a. 1, R. 1709-03, a. 4, R. 1709-04, a. 2, R. 1709-05, a. 3, R. 1709-07, a. 9, R. 1709-08, a. 1, R. 1709-14, a. 1, R. 1709-16, a. 7, R. 1709-17, a. 1, R. 1709-25, a. 1, R. 1709-28, a. 1, R. 1709-30, a. 2, R. 1709-31, a. 1, R. 1709-32, a. 4, R. 1709-36, a. 7, R. 1709-38, a. 4

ANNEXE 11

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.1	**ARÉNA**			
11.1.1	*Abrogé.*			
11.1.2	Patinage libre - Résident avec carte de citoyen - Non-résident			 Gratuit 5 $/entrée
11.1.3	Hockey libre **Résident avec carte du citoyen**			5 $/entrée Gratuit
11.1.4	*Abrogé.*			
11.2	**PISCINE DE LA CITÉ-DES-JEUNES (prix par cours à multiplier par le nombre de cours par session)**			
11.2.1	Cours de 30 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 7,75 $ 6,75 $ 13,50 $ 12,50 $
11.2.2	Cours de 40 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 8,75 $ 7,75 $ 14,50 $ 13,50 $
11.2.3	Cours de 55 minutes - Résident - Résident 55 ans et plus - Non-résident - Non-résident 55 ans et plus			 10,75 $ 9,75 $ 16,50 $ 15,50 $
11.3	**PISCINE DE LA CITÉ-DES-JEUNES – COURS DE FORMATION**			
11.3.1	Médaille de bronze - résident - non-résident		 260 $ 325 $	
11.3.2	Croix de bronze - résident - non-résident		 275 $ 345 $	

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.3.3	Sauveteur national – piscine - résident - non-résident			 375 $ 470 $
11.3.4	Premiers soins-général/DEA - résident - non-résident			 160 $ 200 $
11.3.5	Moniteur de natation - résident - non-résident			 325 $ 405 $
11.3.6	Plongée niveau 1 et 2 - résident - non-résident			 170 $ 235 $
11.3.7	Plongée secouriste - résident - non-résident			 170 $ 235 $
11.3.8	Moniteur en sauvetage - résident - non-résident			 300 $ 375 $
11.3.9	Combiné – Médaille de bronze et Croix de bronze - résident - non-résident			 450 $ 565 $
11.3.10	Combiné – Moniteur en sauvetage et Moniteur de natation - résident - non-résident			 500 $ 625 $
11.4	***Abrogé.***			
11.5	***Abrogé.***			
11.6	**RABAIS MULTI-COURS (résident seulement)**			
11.6.1	Deux cours de natation ou plus suivis par la même personne (rabais)			10 $
11.7	**PISCINES**			
11.7.1	Entrée bain libre -résident avec carte de citoyen - non-résident			 Gratuit 5 $/entrée

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.7.2	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) (piscines intérieures) - Cours - Surveillance			Coût fixé en fonction du salaire établi par la convention
11.7.3	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) (piscines extérieures) - Cours - Surveillance			Coût fixé en fonction du salaire établi par la convention
11.7.4	Cours de natation privés - Résident - Non-résident			 10 $/10 min. Minimum 30 minutes 17$/10 min. Minimum 30 minutes
11.7.5	Vente de marchandise aquatique - Bonnet latex adulte - Bonnet lycra junior et adulte - Bonnet silicone junior et adulte - Lunette junior - Lunette adulte - Masque de poche			 5,25 $ 6,25 $ 10,25 $ 10,25 $ 12,25 $ 16,25 $
11.8	**TERRAINS SPORTIFS**			
11.8.1	Clé – tennis libre			5 $
11.8.2	Terrain de pickleball ou de badminton (**résident seulement**) Note : Le tarif varie selon le terrain utilisé.			15 $ à 30 $/terrain/h
11.9	**NAUTIQUES**			
11.9.1	Descente de bateau - Non-résident			Tarif/jour 25 $
11.9.2	*Abrogé.*			
11.9.3	*Abrogé.*			
11.9.4	*Abrogé.*			
11.9.5	*Abrogé.*			

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.10	**PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS (Coût par participant)**			
11.10.1	Activités libres en gymnase - Résident - Non-résident			 Gratuit 10 $/activité
11.10.2	Ateliers de la relâche scolaire : - Résident - Non-résident - Non-résident employé de la Ville Activités libres de la relâche scolaire : - Résident - Non-résident			 10 $/atelier 20 $/atelier 15 $/atelier Gratuit 10 $/activité
11.10.3	Formations (Gardien averti, Apprendre à rester seul, etc.) - Résident - Non-résident			 50 % du coût 100 % du coût
11.10.4	Ateliers divers de loisir encadrés - Résident - Non-résident			 50 % du coût 100 % du coût
11.11	**LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE PLEIN AIR (Coût à l'heure)**			
11.11.1	Vélos à pneus surdimensionnés Résident avec carte du citoyen			10 $ Gratuit
11.11.2	Ski de fond (ski, bâtons, souliers) Résident avec carte du citoyen			10 $ Gratuit
11.11.3	Raquettes Résident avec carte du citoyen			3 $ Gratuit
11.12	**VENTE DE NOURRITURE ET BOISSONS (Coût à l'unité)**			
11.12.1	Bière traditionnelle alcoolisée et non alcoolisée			5 $ à 9 $
11.12.2	Bière microbrasserie			7 $ à 10 $
11.12.3	*Abrogé.*			
11.12.4	Prêt à boire alcoolisé et non-alcoolisé			5 $ à 10 $
11.12.5	Cocktail (approx. 14 oz) alcoolisé et non-alcoolisé			6 $ à 10 $
11.12.6	Vin au verre (approx 4 oz)			5 $ à 8 $
11.12.7	Vin à la bouteille Vin à la canette			25 $ à 40 $ 6 $ à 10 $
11.12.8	Boisson gazeuse			1 $ à 3 $
11.12.9	Collation et grignotine			1 $ à 5 $
11.12.10	Boisson chaude non alcoolisé pour non-résident Boisson chaude non alcoolisé pour résident (avec carte de citoyen)			1 $ à 2 $ Gratuit
11.12.11	Boisson chaude alcoolisé			6 $ à 10 $

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.13	**CAMPS DE JOUR (Coût par participant)**			
11.13.1	Camp de jour régulier (résident seulement)			
	- 1er enfant	Entre 115 $ et 125 $/semaine		
	- Enfant additionnel résidant à la même adresse (rabais familial)	Entre 110 $ et 120 $/semaine		
11.13.2	Camps pour adolescents – Club Ados			
	- Résident	Entre 170 $ et 180 $/semaine		
	- Non-résident	Entre 250 $ et 260 $/semaine		
	- Employé de la Ville non-résident	Entre 190 $ et 200 $/semaine		
11.13.3	Camps spécialisés			
	- Résident	Entre 195 $ et 215 $/semaine		
	- Employé de la Ville non-résident	Entre 215 $ et 250 $/semaine		
	- Non-résident	Entre 225 $ et 275 $/semaine		
11.13.4	Camps citoyens (résident seulement)			
	- Camp Franco-Fun	Entre 95 $ et 105 $ /semaine		
	- Campvironnement	Entre 115 $ et 125 $ /semaine		
11.13.5	Service de garde	Entre 40 $ et 45 $/semaine **OU** Entre 10 $ et 15 $/jour		
	Frais de retard	5 $/tranche de 15 min		

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	**ACTIVITÉS**			
11.13.6	Sortie à la carte - Résident - Non-résident - Employé de la Ville non-résident	 Entre 45 $ et 55 $ Entre 57 $ et 70 $ Prix résident + 5 $		
11.13.7	Articles promotionnels	Coûts réels		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 3, R 1709-05, a. 4, R. 1709-13, a. 1, R. 1709-18, a. 1, R. 1709-23, a. 4, R. 1709–27, a. 3, R. 1709-30, a. 3, R. 1709-32, a. 5, R. 1709-33, a. 4, R. 1709-34, a. 1, R. 1709-35, a. 1, R. 1709-36, a. 8, R. 1709-37, a. 1, R. 1709-38, a. 5, R. 1709-39, a. 2, R. 1709-40, a. 3

ANNEXE 12

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
12	**BIBLIOTHÈQUE**			
12.1	Abonnement pour 12 mois à compter de la date d'abonnement - Résident - Non-résident - Étudiant fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire, incluant tout point de service s'y rattachant, situé à Vaudreuil-Dorion Note : L'accès aux activités sur inscriptions et aux services du laboratoire de création numérique n'est pas inclut dans les abonnements non-résident et étudiant.		 Gratuit 150 $ Gratuit	
12.2	Frais de reliure / par document Frais d'administration applicables pour : – l'envoi d'une demande pour un document non retourné dans le délai visé à l'article 8 du règlement 1101-01; – une demande de prêts entre bibliothèques non réclamée dans un délai de deux jours; – ajouter aux frais de reliure dans le cas où du travail est nécessaire sur un document avant son envoi à la reliure.		 5 $	10 $
12.3	Émission de la carte du citoyen Remplacement de la carte du citoyen			**Gratuit** 2,00 $
12.4	Photocopie / l'unité Photocopie couleur / l'unité Impression postes internet / l'unité			0,25 $ 0,75 $ 0,25 $
12.5	Achat d'un document lors de la vente annuelle			0,25 $/ document

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 3, R. 1709-15, a. 1, R. 1709-36, a. 9, R. 1709-39, a. 1

ANNEXE 13

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
13	**ESPACES PUBLICITAIRES**			
13.1	Bandes de patinoire Glace Vaudreuil ou Glace Dorion - 1 an - 3 ans - 5 ans	 750 $ 1 800 $ 2 500 $		
13.2	Placardage mural Glace Vaudreuil - 1 an - 3 ans - 5 ans	 1 200 $ 3 000 $ 4 500 $		
13.3	Plans de visibilité - Grand partenaire - Platine - Or - Argent - Bronze - Amis – 4 - Amis – 3 - Amis – 2 - Amis – 1	 30 000 $ + 20 000 $ à 29 999 $ 15 000 $ à 19 999 $ 10 000 $ à 14 999 $ 5 000 $ à 9 999 $		 2 500 $ + 1 000 $ à 2 499 $ 500 $ à 999 $ 0 $ à 499 $

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 13, R. 1709-12, a. 1

ANNEXE 14

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
14	**ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE**			
14.1	**FESTIVAL DE CIRQUE**			
14.1.1	Location d'un conteneur pour une concession de restaurant : - Conteneur de 20' x 8' - Conteneur de 10' x 8' Incluant : - Un éclairage à l'intérieur de l'espace; - Un comptoir de service avec tablette; - Une affiche au nom du concessionnaire à l'extérieur du kiosque; - Une affiche avec le menu et les prix offerts, à l'extérieur du kiosque; - Fourniture d'électricité pour un total de 30 ampères, 120 volts; - Alimentation en eaux froides et chaudes à proximité ainsi qu'un réservoir pour eaux usées; - Une connexion Wi-Fi. Besoins excédentaires : - Circuit additionnel de 15 ampères, 120 volts - Circuit additionnel de 30 ampères, 120/208 volts - Circuit additionnel de 50 ampères, 120/208 volts - Branchement à l'eau potable	 385 $/ jour 290 $/ jour Entre 35 $ et 50 $ Entre 100 $ et 150 $ Entre 150 $ et 200 $ 150 $		
14.1.2	Location d'un espace pour commerçant : Incluant : - Un abri de 10' x 10' - Une table de 6' - Deux chaises - Fourniture d'électricité pour un total de 30 ampères, 120 volts. Besoins excédentaires : - Circuit additionnel de 30 ampères, 120/240 volts	290 $/jour Entre 100 $ et 175 $		
14.1.3	Billet pour l'accès aux terrasses	40 $		

*Si applicables

R. 1709-09, a. 14, R. 1709-11, a. 2, R. 1709-21, a. 2, R. 1709-24, a. 1, R. 1709-30, a. 4, R. 1709-37, a. 2

ANNEXE 15

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
15	**ANIMAUX DOMESTIQUES**			
15.1	Licence à vie - Chien - Chien guide ou d'assistance - Chat		 15 $ Gratuit 10 $	
15.2	Remplacement d'une médaille en cas de perte ou de bris - Chien - Chat		 5 $ 5 $	
15.3	Frais supplémentaires de déplacement pour enregistrement d'un chien à domicile - Chien guide ou d'assistance - Tout autre chien	 Gratuit Gratuit		
15.4	Capture et pension - chien - chat	 75 $ 50 $		
15.5	Affiche réglementaire indiquant la présence d'un chien potentiellement dangereux		10 $	

*Si applicables

R. 1709-10, a. 3, R. 1709-23, a. 5

ANNEXE 16

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
16	**SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS PRIVÉS**			
16.1	*Abrogé.*			

*Si applicables

R. 1709-16, a. 8, R. 1709-38, a. 6

ANNEXE 17

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
17	**PERMIS DE STATIONNEMENT**			
17.1	Permis de stationnement résidentiel (par année civile)	13,25 $		
17.2	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement résidentiel en cas de perte ou de bris	5,35 $		
17.3	Permis de stationnement pour organisme à but non lucratif (par année civile)	0 $		
17.4	Remplacement de la vignette d'un permis de stationnement pour organisme à but non lucratif en cas de perte ou de bris	0 $		

*Si applicables

R. 1709-19, a. 2, R. 1709-29, a. 2, R. 1709-32, a. 6, R. 1709-40, a. 4

ANNEXE 18

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
18	**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**			
18.1	Permis d'occupation	50 $ de base plus les tarifs établis selon le type d'occupation		
18.2	Occupation temporaire Les frais d'occupation en fonction de la superficie, la largeur de la rue obstruée et la période d'occupation réduite s'ajoutent au coût du permis, pour chaque journée : Surface occupée : - Arrière-trottoir sans lien actif ou d'un terrain appartenant à la Ville - Rue ou trottoir : 50 m² ou moins Entre 51 et 100 m² Entre 101 et 150 m² Plus de 150 m² (voir notes 1 et 2) Largeur de la rue obstruée : - Rue locale : 3 m ou moins Entre 3 et 6 m Plus de 6 m - Rue collectrice, artère ou voie de desserte : 3 m ou moins Entre 3 et 6 m Entre 6 et 9 m Plus de 9 m Période d'occupation réduite (si applicable) 3 h ou moins Plus de 3 h à 6 h (voir notes 1, 5 et 6)	 25 $/jour 25 $/jour 50 $/jour 100 $/jour 1 $/m²/jour 50 $/jour 100 $/jour 150 $/jour 250 $/jour 300 $/jour 400 $/jour 500 $/jour X 65 % X 85 %		
18.2.1	Occupation temporaire pour tournage de film (voir note 2) Occupation temporaire pour tournage de film dans les édifices municipaux (voir note 2)	1 $/m²/ jour 2 $/m²/ jour		

18.3	Occupation périodique	(Superficie occupée sur le domaine public X valeur/m^2 du terrain adjacent) X Nombre de jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation) (voir notes 3 et 4)		
18.4	Occupation permanente	(Superficie occupée sur le domaine public X Valeur/m^2 du terrain adjacent) X 365 jours / 365 jours X 10 % (taux d'actualisation) (voir notes 3 et 4)		

*Si applicables

Note 1 Montant maximal de 25 000 $.

Note 2 Une partie d'une journée étant considérée comme une journée complète.

Note 3 Le terrain adjacent étant le terrain bénéficiant de l'occupation.

Note 4 Abrogée.

Note 5 La tarification prévue n'est pas applicable lorsque la surface occupée n'est pas ouverte à la circulation publique.

Note 6 Plus de 6 h étant considéré comme une journée complète.

R. 1709-22, a. 1, R. 1709-23, a. 6, R. 1709-26, a. 3 et 4, R. 1709-38, a. 7